PROCEDURE VALIDATION DU STAGE 2021/2022

Dates de validation du stage :

Du 16 et au 31 mai 2022 pour la session 1
Du 20 et au 30 juin 2022 pour la session 2

Attention une validation en session 1 ne peut se faire que si l'ensemble des heures nécessaires à la validation a déjà été effectué.

Pièces à fournir pour la validation de votre stage :

1. **Carnet de stage : 3 SIGNATAIRES OBLIGATOIRES pour que le stage soit validé.** Le carnet de stage doit être complété, signé et tamponné par votre **tuteur de stage** + signé, daté et validé par votre **enseignant de supervision** puis par votre **enseignant référent** (une double page par stage)
2. **Attestation(s) de fin de stage** (rédigée par le tuteur de stage sur papier à en-tête de la structure d'accueil, mentionnant votre formation, les dates de stage et le volume horaire effectué, le service, les missions accomplies. Elle doit être signée et tamponnée par votre tuteur de stage)
3. Copie de la/des **convention(s) de stage et avenant(s)**
4. **Avoir complété le questionnaire d'évaluation du stage sur le lien suivant :** https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdCg2dNgYa8OrU-13DTHled34eRoVccJ3IcIf3XvsxP9DLF-A/viewform?usp=sf_link

A noter :

Vous pouvez valider le stage en session 1 si toutes les heures nécessaires à la validation (200 h en L3, 300 en M1, et 500 en M2) ont déjà été effectuées et ce, même si le stage se termine ultérieurement. L'attestation de fin de stage précisera alors le nombre d'heures effectué à la date de rédaction ainsi que la mention suivante : « l'étudiant(e) s'engage à poursuivre son stage jusqu'à la date de fin de stage précisée sur la convention initiale/ avenant à savoir le XXXX pour un volume total de stage de XXXX. »

Le rendu des notes cliniques et des mémoires sont désormais dissociés de la validation du stage. Vous pouvez donc valider la note clinique ou le mémoire en session 1 et le stage en session 2. Si le stage est validé en session 2 et la note clinique /mémoire en session 1 alors la note de ces derniers sera enregistrée en session 2.

Validation de la soutenance de Master 2 :

L'attestation du stage professionnel permettant de faire usage du titre de psychologue (dernière page du carnet) :

1- La compléter et la faire signer et tamponner par votre /vos lieux de stage (par votre tuteur de stage ou praticien référent et par le professionnel auprès duquel le stage a été accompli qui est le responsable dans la structure ou le service qui est l-e médecin chef, le tuteur parfois ou encore le chef de service).
2- La faire signer par le jury et le co-jury au moment de votre soutenance.
3- Une fois votre mémoire soutenu, il faudra la retourner à l'adresse stage.ep@univ-paris-diderot.fr afin que nous y apposions le tampon de l'université.

Ce document est essentiel pour votre future inscription au répertoire des psychologues (Adeli).

Si vous avez deux stages, une seule attestation pour les deux stages suffit. Les 2 tuteurs et les 2 représentants signeront et tamponneront sur le même document.

Concernant le mode de rendu et de « remplissage » des documents vous avez le choix, ou de manière électronique ou en version papier.